

Délibération DEL-B-2026-020

## BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 17 FEVRIER 2026

A BRESSUIRE SAINT-PORCHAIRE, POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER

Le dix-sept février deux mille vingt-six, à 17h00, le Bureau communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

**Présents (20)** : Pierre-Yves MAROLLEAU, Bruno BODIN, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Thierry MAROLLEAU, François MARY, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU

**Pouvoirs (2)** : Claire GINGREAU pouvoir à Yves CHOUTEAU, Gilles PETRAUD pouvoir à André GUILLERMIC,

**Absents (6)** : Cécile VRIGNAUD, Jean-Yves BILHEU, Claire GINGREAU, Sébastien GRELLIER, Jean Claude METAIS, Gilles PETRAUD

**Date de convocation** : 11-02-2026

**Secrétaire de séance** : Madame Nicole COTILLON

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### Zone d'activités de la Ferrière Est à Bressuire : cession de foncier à la SCI PRO BERSON

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

**Vu** les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire DEL CC-2021-191 en date du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 3 février 2026 relative au déclassement et à la désaffectation de l'emprise foncière objet de la présente ;

**Vu** l'avis du service France Domaine.

Monsieur Wilfried BERSON, représentant la SCI PRO BERSON et la SASU LENAX Promotion, a sollicité la Communauté d'Agglomération pour acquérir une emprise foncière de 360 m<sup>2</sup> en nature de voie goudronnée (parcelle cadastrée section CB n°500) sise zone d'activités de la Ferrière Est – Saint-Porchaire - à Bressuire.

Cette acquisition permettra de sécuriser l'ensemble des différents biens des sociétés susmentionnées, d'optimiser les différents flux de circulation ainsi que l'accès aux

stationnements liés et dédiés aux activités présentes dans les bâtiments à vocation économique propriété de Monsieur BERSON.

Modalités et conditions de cession de la parcelle concernée :

Cadastre et surface :

Section	N°	Adresse	Surface
CB	500	Rue Jacqueline Auriol – ZAE de la Ferrière Est – Saint-Porchaire BRESSUIRE	360 m <sup>2</sup>

Prix de cession :

- 11 € HT/m<sup>2</sup>
- TVA sur marge en sus

Conditions particulières :

- L'ensemble des frais d'acte notarié est à la charge de l'acquéreur ;
- Les frais et taxes de raccordement de l'emprise foncière objet de la présente aux réseaux de distribution, notamment d'eau et d'électricité, de télécommunications et d'assainissement de la construction à édifier par l'acquéreur seront intégralement supportés par ce dernier ;
- L'acquéreur assurera une gestion optimale des eaux pluviales de l'emprise foncière objet de la présente ;
- L'acquéreur profitera des servitudes ou les supportera, s'il en existe.

**Le bureau communautaire est invité à :**

- **valider les modalités et conditions de cession de la parcelle cadastrée section CB n°500 sise zone d'activités de la Ferrière Est, Saint-Porchaire, à Bressuire, à la SCI PRO BERSON représentée par Monsieur Wilfried BERSON ou toute autre entité pouvant s'y substituer à sa demande ;**
- **imputer les recettes sur le Budget Annexe Zones Economiques ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le bureau Le conseil prend acte**

Pour extrait conforme,  
Le Président  
de la Communauté d'Agglomération  
du Bocage Bressuirais,  
Pierre-Yves MAROLLEAU,

**24 FEV. 2026**

Transmis en préfecture le

Notifié ou publié le **24 FEV. 2026**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

